



Société par actions simplifiée au capital de 3 740 535 €
Siège Social : Zone Industrielle de Lanrinou - 29800 LANDERNEAU
RCS BREST 510 587 488

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute commande de marchandises implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente de GELAGRI (ci-après « la société ») qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de la société. En conséquence, la passation d'une commande par un acheteur emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières de vente négociées et consenties par écrit par la société à l'acheteur.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout acheteur qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande auprès de la société, ainsi qu'à tout distributeur préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L. 441-7 du Code de commerce, dans les délais légaux.

II - COMMANDES - LIVRAISONS - EXÉCUTION DES VENTES

2.1. Toute vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et par écrit de la commande de l'acheteur, par la société, visée à l'article L. 441-7 du Code de commerce, dans les délais légaux.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un acheteur ne pourra être prise en compte par la société, que si la demande est faite par écrit, y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue à GELAGRI, au plus tard 8 jours après réception par la société de la commande initiale.

En cas de modification de la commande par l'acheteur, GELAGRI sera déliée des délais convenus pour son exécution.

Les commandes passées dans le cadre d'une action promotionnelle devront être transmises à la société au minimum neuf semaines avant la date de livraison convenue.

2.2 Nos marchandises sont conformes aux prescriptions des décrets et règlements en vigueur.

2.3. Les délais de livraison, à l'exception de ceux expressément convenus par écrit avec l'acheteur dans le cadre de conditions particulières de vente, ne sont donnés qu'à titre indicatif; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

GELAGRI s'efforce de respecter le délai de livraison indiqué à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf cas de force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les contrats et/ou prospectus commerciaux de nos acheteurs sont inopposables à la société.

2.4. Nos marchandises, sauf si l'affrètement de ces dernières est de la responsabilité de GELAGRI, voyagent aux risques et périls de l'acheteur- application de l'incoterm DAP - qui devra faire toutes réserves auprès du transporteur seul responsable en cas de manquant, avarie ou retard constaté à la livraison.

Toute réclamation ou réserve doit parvenir par écrit, courriel, télécopie au transporteur - avec copie à la société - dans les 72 heures de la réception de la commande. A défaut, toute commande est réputée acceptée par l'acheteur et ne saurait justifier une reprise ou remboursement de la marchandise par la société à l'exception des dispositions prévues au 2.6 ci-après.

2.5. Nos marchandises sont livrées sur palettes Euro 80 x 120. Lors de la préparation des livraisons, la formation des palettes relève de notre seule initiative. Toute palette (Euro 80 x 120) doit être restituée immédiatement au transporteur. En cas de non-restitution ou de restitution en mauvais état, les palettes seront facturées sur la base de 12 euros HT par unité.

2.6. Lorsque après un contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société, l'acheteur ne pourra demander à notre société que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

III - TARIF - FACTURATION - RÉDUCTIONS DE PRIX

3.1. Nos prix s'entendent HT départ, sauf accord préalable express convenu avec l'acheteur. Nos facturations sont établies sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande.

3.2. L'acheteur pourra bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs de la société, en fonction des quantités acquises ou livrées en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

3.3 L'acheteur pourra bénéficier de remises et ristournes en contrepartie de la réalisation effective - et sur justificatif délivré par l'acheteur à la demande de la société - de services négociés d'un commun accord avec GELAGRI.

Ces services sont non détachables des opérations d'achat et de vente, selon les modalités déterminées d'un commun accord entre les parties, lors de la négociation commerciale, en fonction de la nature et du volume des services rendus.

IV - CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos marchandises sont payables à 30 jours à partir de la fin de décade de livraison.

Il n'y a pas d'escompte pour paiement anticipé.

Le défaut de paiement dans les délais entraîne l'application de :

- pénalités pour retard de paiement égales - TVA en sus - à :

3 fois le taux de l'intérêt légal applicable sur l'année de facturation X nombre de jours de retard
360 jours

- indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Toute déduction d'office sur le paiement d'une facture est interdite. Seules seront acceptées les déductions ayant fait au préalable l'objet d'une pièce justificative émise par nos soins.

Le défaut de règlement d'une seule facture à l'échéance convenue rendra exigible, pour toutes les commandes livrées ou en cours de livraison, la totalité des factures en cours et ce de plein droit et sans mise en demeure préalable. En outre, le défaut de paiement d'une facture à son échéance donnerait à notre société la faculté d'annuler sans indemnité, sans mise en demeure et sans préavis, les livraisons qui pourraient rester à exécuter sur le marché en cours.

V - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nonobstant les dispositions mentionnées à l'article 2.4 des présentes conditions générales de vente, les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'à complet paiement de leur prix par l'acheteur.

VI - DÉLAI DE RÉTRACTATION

L'acheteur étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le Code de la consommation.

VI - JURIDICTION

A défaut d'accord amiable, les contestations de toutes natures pouvant intervenir à l'occasion de nos ventes relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de BREST, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.